

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 septembre de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉANAN – LE LEC, Marie-Pierre GUILCHER, François PHILIPPE, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, Julien LAOUÉANAN, Henri SAVINA, Philippe CORNEC, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Marie-Pierre COSQUER.

Pouvoirs : Isabelle STEFANUTTI, pouvoirs Sébastien THOMAS
Gildas HEMERY, pouvoirs Philippe LE MOIGNE
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
François GUET, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Jean-Loup THIVET, pouvoirs à André GUILLEMOT

Excusé :

Secrétaire de séance : Marc RAHER

DELIBÉRATION N° DAG-26-09-01

OBJET : Règlement intérieur de Douarnenez communauté

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12 à L. 2121-27-1 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de Douarnenez Communauté ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 1 000 habitants, par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoient l'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des instances communautaires dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient notamment de fixer les règles relatives :

- à la préparation et à la tenue des séances ;
- à la convocation et à l'information des conseillers communautaires ;
- à la police de l'assemblée ;
- aux questions orales ;
- à l'organisation des débats ;
- au fonctionnement des commissions ;
- à l'exercice du droit d'expression des élus ;
- aux modalités de publicité des actes et de diffusion des travaux du Conseil communautaire ;

Madame la Présidente présente le projet de règlement intérieur.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil communautaire annexé à la présente délibération,
- **DIRE** que le règlement intérieur pourra être modifié par délibération du Conseil communautaire dans les mêmes formes.

Fait et délibéré le 23 septembre 2026.

La Présidente,

Jocelyne POITEVIN



Official stamp of the Douarnenez Commune, République Française. The stamp is circular with a blue border containing the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'DOUARNENEZ COMMUNAUTE' at the bottom, separated by a small star at the bottom center.

Le secrétaire,

Marc RAHER



Handwritten signature of Marc Raher in blue ink.